

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====



=====
CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 28 février 2017
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse THÉOU), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mr Lionel JOUINEAU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 17 février 2017

Mme Stéphanie ROUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 13 décembre 2016

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2017 001 du 04/01/17 : Attribution à la Socotec, d'une mission de contrôle technique pour le projet de rénovation de la maison du diocèse pour 3 810.00€HT.

DC 2017 002 du 12/01/17 : Attribution à DBS, d'une mission de désamiantage pour le projet de rénovation de l'église pour 3 950.00€HT.

DC 2017 003 du 16/01/17 : Attribution au GIP du Pays de Redon Bretagne Sud, d'un marché d'étude pour la modification simplifiée du PLU pour 450.00€HT.

DC 2017 004 du 17/01/17 : Attribution à l'entreprise Alain MACÉ, d'un marché de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'église, suivant la Norme NFC 17-102 de septembre 2011 pour 3 763.17€HT.

PLU – MODIFICATION N°2 SIMPLIFIÉE

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le conseil municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47 ;

VU l'arrêté du maire du 15 février 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée aura lieu du 1^{er} au 31 mars 2017, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 2 : La mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :

Insertion dans la presse locale,

Exposition du projet en mairie du 1^{er} au 31 mars 2017,

Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions et observations,

Insertion sur le site internet de la commune.

Article 3 : À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

PLAN LOCAL D'URBANISME **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À L'EPCI**

Rapport de Monsieur le Maire,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Cependant, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit pendant la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017.

La loi ALUR stipule qu'une minorité de blocage doit être atteinte afin de s'opposer au transfert ; pour ce faire il faut qu'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des 31 communes membres délibèrent en défaveur du transfert de compétence.

Il est par ailleurs précisé qu'à l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment exposées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Il sera également possible aux conseils municipaux de s'y opposer si la minorité de blocage susvisée est atteinte (dans le même délai de 3 mois précédent).

Par conséquent, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- la commune ne souhaite pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à la C.C.P.R. Dans ce cas, la commune n'est pas tenue de délibérer mais elle peut adopter une délibération si elle le souhaite.
- la commune veut conserver cette compétence, ce qui implique que le conseil municipal adopte une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que la commune conserve la maîtrise de son PLU et ainsi s'oppose au transfert automatique de cette compétence à la C.C.P.R, pour les raisons suivantes :

- La commune dispose déjà d'un document en conformité avec la loi ALUR,
- Le PLU communal est récent et reflète le programme communal d'aménagement sur le long terme, ainsi le PLUi n'y apporterait pas de plus-value,
- Les élus entendent poursuivre leur politique de zonage.

VU La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU le courrier de Monsieur le Président de la C.C.P.R informant la commune de la possibilité de s'opposer au transfert automatique du PLU qui deviendrait ainsi PLUi,

VU l'analyse juridique produite par le cabinet d'avocats Coudray,

VU l'analyse des conséquences financières produite par le cabinet Exfilo,

VU la position de la DGCL portant sur la transformation en communauté d'agglomération sans prise de compétence PLU,

CONSIDERANT l'obligation légale pour les conseils municipaux de l'EPCI de délibérer, selon la règle de minorité de blocage susvisée, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver la compétence PLU,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 3 Abstentions et 11 voix Pour :

S'OPPOSENT au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

CCPR : SCHÉMA DE MUTUALISATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Une fois ce délai de trois mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon a communiqué à la commune le schéma de mutualisation.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

1 - La recherche d'efficience de l'action publique :

- Partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif).
- Agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun.

- Favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes.

2 - Développer et mutualiser les fonctions ressources : Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action portant sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

Action 1 : la mise en réseau des acteurs

Action 2 : la mise en place d'un outil collaboratif

Action 3 : la mutualisation des remplacements et de l'expertise ressources humaines

Action 4 : la mutualisation des achats

Action 5 : le développement de coopérations techniques - mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques

Action 6 : répondre aux besoins d'expertise technique des communes

Action 7 : l'étude de la création d'un service commun « systèmes d'information »

Action 8 : l'étude de la création d'un service commun « affaires juridiques / commande publique »

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes membres, en respectant le principe du volontariat.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de donner un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république concernant le délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

CCPR : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT RESPONSABLE DE PAPIER REPROGRAPHIQUE

Un projet de groupement de commandes pour l'achat responsable de papier reprographique est proposé par la Communauté de communes du pays de Redon. Il s'agit d'un projet intégrant une démarche de politique d'achat responsable. Cette démarche vise à intégrer les enjeux du développement durable :

- via l'aspect social (par des clauses d'insertion, des marchés réservés),

- via l'aspect environnemental (par un travail de rationalisation au stade de la commande, la prise en compte de l'impact des produits achetés sur l'environnement, par l'introduction de critères spécifiques lors de la mise en concurrence),

- via l'aspect économique (par la maîtrise des dépenses publiques en achetant moins et mieux).

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de communes du pays de Redon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans maximum.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LES LANDES - ACHAT DES PARCELLES ZB374 et ZB520

Dans le cadre d'un programme de constitution d'une réserve, Mr le Maire explique avoir engagé des négociations à l'amiable avec les propriétaires des parcelles ZB374 et ZB520.

Il précise que ces derniers ont donné leur accord pour céder lesdits terrains au prix de 0.40€ le m² pour une superficie respective de 2050m² et 971m², classée en zone Aa, et la valorisation 22 arbres à 30€ l'unité sur la parcelle ZB520.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains dans la limite tarifaire proposée par le Maire,
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

CHEMIN RURAL DE LA RINÇAIE SUD **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION**

Une partie du chemin rural dit « de la Rinçaiie Sud », situé dans le village de la Rinçaiie, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'emprunter, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de cette partie du chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Le prix proposé s'élève à 10€ le m²

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Rinçaiie Sud », en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et du Code des Relations entre le public et l'administration,

- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.
- Que le prix de 10€ du m² sera majoré de la répartition des frais du Commissaire enquêteur.

LA GRAË – ACQUISITION FONCIERE SAFER DES PARCELLES ZA213 et ZA214

Madame Linda TRESSEL se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER BRETAGNE a informé la Collectivité, qu'elle avait été notifiée des biens situés à la Graë en SAINT-PERREUX, cadastrés ZA213 et ZA214.

La Collectivité, a fait savoir à la SAFER dans une lettre d'intention qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces terrains.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de l'acquisition des terrains décrits ci-dessous :

Commune de SAINT-PERREUX, lieu-dit « La Graë »

Parcelles ZA213 pour 1440m² et ZA214 pour 6740m²

Superficie totale : 8180m²

Au prix de revente SAFER : 6 250.00€

Les frais notariés liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Collectivité.

- MOTIVENT leur projet d'acquisition de la façon suivante :

Maintien agricole du bien en cours de vente. Après acquisition éventuelle il pourrait être loué, par bail rural, à Mr Didier TRESSEL, exploitant agricole sur la commune, domicilié 25, la Vérie - SAINT-PERREUX, SAU: 33 ha.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les procédures utiles et à signer les documents nécessaires.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement des frais divers mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette acquisition.

SNCF – RÉALISATION D'UN ACCES A LA VOIE FERRÉE

La SNCF engage des travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer Rennes-Redon, consistant à modifier le système de signalisation actuel avec notamment la mise en place de nouvelles installations. Afin de faciliter les interventions et les opérations de maintenance sur ces nouvelles installations, SNCF Réseau souhaite réaliser un accès aux voies, par escalier, près du pont de la Sablière, et un accès rail-route à proximité de la rue du Champ Maillard.

Considérant que ces réalisations sont envisagées pour 2017, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable aux deux projets.

INFORMATIONS

Maison diocésaine: Une présentation du projet est exposée par Mr Maro, Architecte.

L'aménagement général est le fruit des réflexions de la commission mais également d'un travail commun avec les représentants des jeunes, des assistantes maternelles, de la paroisse, des associations. Mr le Maire tient à remercier toutes les personnes extramunicipales qui ont participé à la conception du projet.

Le bâtiment, de près de 350m², tient compte des contraintes liées à l'accueil des jeunes enfants notamment.

Réfection de l'église: Les travaux se poursuivent.

Cimetière de la Chesnaie: Les travaux de construction d'un nouveau columbarium sont en cours.

CCPR:

- Le projet de territoire a été adopté en Conseil Communautaire hier soir.
- Open Data : Il s'agit de mettre des données impersonnelles à disposition d'entreprises, d'administrations ou associations pour exploitation diverse, ou statistiques, etc... Les communes de plus de 3500 habitants et qui comptent plus de 50 agents municipaux, sont dans l'obligation de le mettre en place. En revanche, pour les petites communes, le SDEM (Syndicat départemental d'électricité du Morbihan) leur met à disposition un Open Data gratuit. Le Maire de St Perreux a intégré le groupe de travail de la CCPR.

Déchets verts: Actuellement, les agents municipaux évacuent les déchets verts vers la plateforme intercommunale de Sainte-Marie, au fur et à mesure. Dès que possible, la municipalité va créer une zone de stockage de ces déchets afin d'étaler les transits.

Verbalisations: Face aux nombreuses incivilités constatées sur le territoire communal, et notamment en matière de dépôts sauvages d'ordures, des sanctions administratives et pénales vont être mises en œuvre par le maire et les adjoints, qui ont la qualité d'officier de police judiciaire par nature.

TAP: Le contrat avec le Théâtre du Tapis Bleu a été rompu. Une nouvelle activité débutera le 2 mars : Théâtre d'ombres.

CME:

- Une réunion a lieu fin janvier pour mettre en place 3 commissions de travail : Aménagements et déplacements doux, la Solidarité, l'Environnement.
- Une nouvelle séance plénière se tiendra en juin.
- Le CME présentera l'avancée de ses travaux aux élus en septembre.

ALSH: La fréquentation depuis l'été 2016 est en baisse constante, et les dernières vacances de février l'ont une nouvelle fois confirmée. Plusieurs causes sont supposées : le coût, la diversité des offres proposées dans les environs, les congés des parents qui s'organisent pour garder leurs enfants, baisse de la démographie. Face à cette problématique, les élus dressent l'état du coût que représente ce service pour bien peu d'enfants utilisateurs, et s'interrogent sur la réalité du besoin aujourd'hui pour les familles. Ils évoquent l'éventualité d'un abandon de ce service si les familles n'y manifestent pas plus d'intérêt ; il en sera fait part dans le prochain bulletin municipal.

Espaces jeunes: Un petit groupe d'ados dynamiques a été constitué, et il semble bien fonctionner.

Médiathèque: Les élus référents ont rencontré l'équipe de bénévoles qui s'inquiète de la baisse de la fréquentation. L'animatrice se mobilise sur le dossier afin de dynamiser cet espace.

Informations: La commission a réalisé un film de 5 minutes valorisant l'attractivité de la commune. La commission réfléchit à la réalisation d'un film plus conséquent, en partenariat avec ATTOT (Arrête Ta Télé On Tourne), qui pourrait être présenté aux vœux 2018.

Animations du CCAS:

- Dimanche 2 avril : Repas des aînés
- Vendredi 21 avril : après-midi ciné
- Octobre : semaine bleue avec repas à Saint-Perreux
- L'après-midi intergénérationnel avec le CME, autour du jeu, a été un rendez-vous apprécié et réussi.

Journée Environnement: Elle aura lieu le 25 mars prochain. Les circuits de collecte sont reconduits et 2 parcours supplémentaires sont créés pour les adeptes du running. En parallèle, une exposition sur « Consommer autrement » sera proposé à la médiathèque, ainsi qu’une vente de livres.

Espaces verts: La réglementation interdit l’usage des produits phytosanitaires pour l’entretien de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017. Il en sera de même pour les particuliers dès le 1^{er} janvier 2019.

AFN: Messe à la chapelle du cimetière le dimanche 19 mars à 11h, en l’honneur des victimes de la guerre d’Algérie.

Route d’Allaire: La chaussée sera reprise en mai.

PCS: Le document est quasiment finalisé. Les membres de la commission s’attachent désormais à la constitution d’une Réserve Communale de Sécurité Civile avec des bénévoles pérusiens.

Un rendez-vous est fixé en Préfecture le 31 mars pour présenter l’avancement du dossier.

DATES A RETENIR

Samedi 25 mars Matin : Journée Environnement

Jeudi 30 mars à 18h : Commission Finances

Dimanche 2 avril : Repas des aînés

Mardi 4 avril à 20h : Conseil Municipal

Vendredi 21 avril : CCAS – après-midi cinéma